



VILLE DE LOURDES

N° 2009 - 12 - 219

Le Maire de la Ville de LOURDES,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les prescriptions du code de la Route,
Vu les prescriptions du code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 février 2003 modifié,

Vu la suppression des feux tricolores, afin de fluidifier la circulation, au carrefour formé par le boulevard Roger Cazenave, le boulevard du Gave, et la rue Edmond Michelet.
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes décisions utiles afin de prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 18 décembre 2009 des panneaux « cédez le passage »(AB3a) seront implantés boulevard Roger Cazenave, à ses intersections avec le boulevard du Gave et la rue Edmond Michelet .

ARTICLE 2

La signalisation et pré-signalisation règlementaires afférentes seront mises en place et entretenues par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 4

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LOURDES, le 11 décembre 2009.

Pour le Maire:
L'Adjoint délégué :

Sylvain PERETTO